

Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers

Section 7.2 La vérification photométrique d'un véhicule déclaré non conforme

1. Résumé

Cette section présente les règles et les étapes pour vérifier un véhicule dont une ou des vitres ont été déclarées non conformes lors d'une vérification photométrique (VP) par un mandataire.

2. Principes généraux

La vérification des modifications s'effectue en utilisant les mêmes règles, normes et méthodes que lors de la VP (voir section 7.1 du guide). Une vérification photométrique à l'aide d'un photomètre est la seule façon de vérifier si les vitres situées de chaque côté du poste de conduite répondent à la norme prescrite par le règlement.

2.1 La vérification des modifications porte sur la ou les vitres indiquées comme étant non conformes sur l'AVP. Toutefois, lorsque le mandataire constate qu'une vitre déclarée conforme lors de la première vérification est devenue non conforme, il effectue une autre vérification photométrique.

3. La vérification des modifications

Le mandataire doit :

3.1 Identifier le véhicule et s'assurer qu'il correspond à l'AVP.

3.2 Vérifier la fiabilité du photomètre avec les vitres témoins fournies par le fabricant avant et après la vérification des vitres du véhicule.

3.3 S'assurer que les vitres non conformes sont propres et vérifier la lumière qu'elles laissent passer en suivant les méthodes et les normes indiquées par le fabricant.

3.4 Remplir tous les espaces ainsi que les cases appropriées du [Rapport de vérification photométrique \(RVP\)](#).

3.3.1 Lorsqu'il constate que les vitres sont conformes :

- Incrire la conformité des vitres avec les services en ligne du portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers;
- Imprimer deux (2) copies;

Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers

Section 7.2 La vérification photométrique d'un véhicule déclaré non conforme

ou

- Lorsque l'AVP utilisé est un formulaire papier multicopie, signer l'AVP, et l'intégrer dans les services en ligne du portail SAAQclic Mandataires en vérification de véhicules routiers dès qu'ils redeviennent disponibles;
- Assurer la distribution des copies.

3.3.2 Lorsque la ou les vitres non conformes sont toujours non conformes, informer le propriétaire ou le conducteur des résultats de la VP et du fait qu'il doit se présenter à nouveau chez un mandataire avec l'AVP pour démontrer que les modifications ont été effectuées.